

# Conseil du 25 janvier 2018

## RAPPORT

DAUH/SPEU/JJ  
Rapporteur : M. Gaudin

### N° C 18.010

Aménagement du Territoire – Rennes – Plan Local  
d'Urbanisme – Révision – Bilan de la concertation et choix  
de la structure du règlement

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 47.

La séance est suspendue de 20 h 49 à 21 h 34.

**Présents** : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré, Barbier, MM. Bernard, Berroche, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux (à partir de 19 h 18), Bourcier, Mme Bouvet (jusqu'à 18 h 57 et à partir de 19 h 43), M. Breteau, Mmes Briéro, Brossault (jusqu'à 20 h 49), MM. Careil, Chardonnet, Chiron, Chouan (à partir de 20 h 00), Mme Condolf-Ferec, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mme Danset (jusqu'à 20 h 49), MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme Debroye, MM. Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin (à partir de 19 h 03), Ducamin, M. Duperrin, Mme Durand, M. Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin, M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gautier, Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 24), Guiguen, Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Marc, Hervé Pascal, Jégou, Mmes Joalland, Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Lahais (à partir de 19 h 53), Le Bihan (à partir de 19 h 03), Le Blond, Le Bougeant, Le Brun (à partir de 20 h 38), Mmes Le Couriaud, Le Galloudec, M. Le Gentil, Mmes Le Men, Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre (jusqu'à 20 h 49), Marchal, Mmes Marchandise-Franquet (jusqu'à 20 h 49), Marie (à partir de 19 h 55), M. Monnier, Mme Noisette, MM. Nouyou (à partir de 19 h 06), Pelle (jusqu'à 20 h 49), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Plouhinec, PUIL, Mme Rault, MM. Renoux (*suppléant*), Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mme Salaün (à partir de 20 h 02), M. Sémeril, Mmes Séven (à partir de 19 h 30), Sohier, MM. Thébault, Theurier, Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés** : M. Béchara, Mmes Bellanger, Blouin, Briand, M. Caron, Mmes Coppin, Daucé, De Villartay, Desbois, M. Goater, Mme Gouesbier, M. Houssel, Mmes Jouffe-Rassouli, Krüger, MM. Le Gargasson, Le Moal, Mme Lhotellier, M. Maho-Duhamel, Mmes Moineau, Parmentier, MM. Pinault, Plouvier, Prigent, Mmes Remoissenet, Robert, M. Sicot.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Blouin à M. Gaudin, Mme Bouvet à Mme Durand (à partir de 18 h 57 et jusqu'à 19 h 43), Mme Briand à Mme Briéro, Mme Brossault à M. Le Blond (à partir de 21 h 34), M. Caron à Mme Dhalluin (à partir de 19 h 03), Mme Coppin à M. Legagneur, Mme Danset à M. Kerdraon (à partir de 21 h 34), Mme Daucé à M. De Oliveira, Mme De Villartay à Mme Rolandin, Mme Desbois à M. De Bel Air, M. Goater à M. Le Gentil, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Jouffe-Rassouli à M. Pelle (jusqu'à 20 h 49), Mme Krüger à M. Berroche, M. Le Moal à M. Hervé Marc, Mme Lhotellier à M. Louapre (jusqu'à 20 h 49), M. Louapre à M. Plouhinec (à partir de 21 h 34), M. Maho-Duhamel à M. Besnard, Mme Marchandise-Franquet à Mme Rault (à partir de 21 h 34), Mme Moineau à M. Dein, Mme Parmentier à M. Chiron, M. Plouvier à M. Cressard, M. Prigent à M. Nouyou (à partir de 19 h 06), Mme Robert à M. Bourcier, Mme Salaün à M. Thébault (jusqu'à 20 h 02).

M. Guiguen est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 janvier 2018) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est lu et adopté.-

La séance est levée à 22 h 33.



## Conseil du 25 janvier 2018 **RAPPORT (suite)**

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants et L.151-8 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;  
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;  
Vu la délibération n° C 07.246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;  
Vu la délibération n° C 15.541 du 17 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Rennes en date du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 15.264 du 9 juillet 2015 décidant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Rennes ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil municipal de Rennes le 19 septembre 2016 et le 9 octobre 2017 ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la Ville de Rennes qui se sont tenus en conseil métropolitain le 7 juillet 2016 et le 19 octobre 2017 ;*

### EXPOSE

Par délibération du 24 novembre 2014, la Ville de Rennes a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), précédemment en vigueur depuis 2004.

Par l'exercice obligatoire de la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu de sa transformation en Métropole de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Rennes Métropole s'est substituée à la commune dans la poursuite de la procédure de révision en cours.

Les objectifs de la révision du PLU de Rennes, formulés dans la délibération de prescription de la révision, sont les suivants :

- Définir un nouveau projet urbain à l'horizon de 2030, partagé par les habitants et les usagers, durable, ambitieux et innovant pour la ville et contribuant au développement du cœur de métropole ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 29 mai 2015 ;
- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois "Grenelle II" du 12 juillet 2010 et "ALUR" du 24 mars 2014 ;
- Élaborer un nouveau PLU à l'échelle communale qui nourrisse la réflexion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; la Ville de Rennes représentant près de la moitié de la population et produisant près d'un tiers des logements neufs du territoire.

Les modalités de concertation décidées en 2014 dans la délibération de prescription de la révision sont les suivantes :

- La concertation prendra appui sur la démarche de "Fabrique Citoyenne" initiée en octobre 2014 dans le cadre des Assises de la démocratie locale. Des temps d'échanges seront organisés avec les habitants, associations et différents acteurs de la ville notamment dans le cadre des Conseils de Quartiers ;
- La mise en place d'une exposition autour des enjeux et des grandes orientations sera proposée ;



## Conseil du 25 janvier 2018 **RAPPORT (suite)**

- La mise à disposition de documents relatifs à la révision tout au long de la procédure sur le site internet de la Ville ;
- La mise à disposition de documents relatifs à la révision et d'un registre sur lequel chacun pourra écrire ses observations tout au long de la procédure ;
- La possibilité de formuler ses observations soit par courrier, soit par courrier électronique sur le site internet de la Ville.

Ces modalités de concertation ont été confirmées par Rennes Métropole dans sa délibération de poursuite de la procédure du 9 juillet 2015.

### **I. BILAN DE LA CONCERTATION**

Les actions de concertation ont été mises en œuvre sur la base des objectifs de la révision du PLU conformément aux modalités précisées ci-dessus.

#### **Modalités d'information**

Un avis relatif à la délibération de prescription a été publié dans la presse, dans l'édition Ouest France du 22 décembre 2014.

Une information régulière du public a été réalisée tout au long de la concertation, sur la base de différents supports, afin de toucher le maximum de public :

- La diffusion à grande échelle de 4 dépliants présentant la démarche de révision et le programme des actions de concertation au fur et à mesure de leur mise en œuvre en 2016 et 2017 ;
- La réalisation de campagnes d'affichage et d'information relatives aux débats, réunions et autres actions de concertation ;
- La mise à disposition au service Droit des Sols de la Ville, situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole d'un dossier de concertation ;
- La mise en place d'un site internet dédié à la révision ([www.rennes2030.fr](http://www.rennes2030.fr)), mettant à disposition des documents téléchargeables, des films d'animation, une carte 3D de la Ville présentant les projets d'aménagement, le calendrier et les étapes de la procédure, proposant des forums de discussion sur différents thèmes ou permettant des contributions de la population ;
- L'insertion dans les publications officielles de la Ville (Les Rennais) et de Rennes Métropole (Rennes Métropole Magazine), ainsi que dans la presse locale et nationale (Ouest France, Le Moniteur, 20minutes, le Télégramme...) de nombreux articles, visant à informer la population ;
- La lettre d'info "La Fabrique citoyenne" a régulièrement relayé le dispositif de concertation et l'avancée du projet ;
- Pour les balades, la distribution de 20 000 guides et la mise en place d'une application smartphone ;
- La production de cinq expositions : en 2016 : sur les grandes orientations du projet urbain ; "Rennes vue du Ciel" présentant des points de vue inédits sur la ville ; "Rennes hier, aujourd'hui et demain" illustrant des projets d'aménagement à proximité des futures stations de métro de la ligne b. En 2017, sur la traduction opérationnelle et réglementaire du projet urbain dans le PLU ; les "audaces architecturales" présentant des projets innovants.

#### **Modalités de concertation**

Le public a pu faire part de ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet :

- En les inscrivant dans le registre de la concertation ouvert et mis à la disposition du public au service Droit des Sols de la Ville, situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rennes Métropole ;



## Conseil du 25 janvier 2018 **RAPPORT (suite)**

- En les formulant par courrier écrit à Madame Le Maire ou Monsieur Le Président ;
- En les adressant par courriel : [monidee@rennes2030.fr](mailto:monidee@rennes2030.fr) ;
- En les postant sur le site internet dédié.

Dans le cadre de cette concertation, deux temps forts ont permis de mobiliser l'ensemble des Rennais et usagers de la ville sur la révision du PLU : le premier au printemps 2016, le second en septembre 2017.

En 2016, une concertation spécifique avec les habitants et usagers de la Ville a permis d'échanger et de mettre en avant les éléments de projet qui font consensus et ceux qui font débat à partir des objectifs de la révision tels que cités ci-dessus :

- Des visites commentées dans la ville : 14 circuits dans toute la ville à découvrir en balade organisée ou en autonomie grâce à une application smartphone (316 participants, 1700 contributions sur l'application smartphone), 5 visites de points-hauts, avec 290 inscrits qui ont pu faire connaître leur perception de Rennes « vue du ciel » et leur avis sur les bâtiments de grandes hauteurs ;
  - Des ateliers de simulation sur sites pour découvrir des projets d'aménagement futurs en 3D ;
  - Des ateliers ludiques destinés aux jeunes : 12 ateliers RennesCraft, ayant regroupé 150 participants, avec pour objectif d'expérimenter la co-construction de projets d'aménagement de façon simple, intuitive et ludique en recourant au jeu vidéo et 3 ateliers de co-design avec des enfants, amenés à dessiner la ville et exprimer leurs aspirations pour la ville ;
  - Des réunions sur des thèmes spécifiques : 7 cafés citoyens, ayant réuni 268 participants et qui ont permis d'aborder les thématiques développées dans le projet urbain (le patrimoine et la mise en valeur de la ville, la place de la nature et de l'eau dans la ville, les usages des espaces publics, le centre-ville et les quartiers, les services et équipements de proximité...), ainsi que des ateliers thématiques qui ont rassemblé 62 Rennais tirés au sort ;
  - Deux cafés-débats, avec 34 participants, permettant d'approfondir et de poursuivre les échanges autour de deux thèmes qui ont suscité de nombreux débats : les déplacements et le partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers, ainsi que les principes qui doivent guider l'évolution de l'architecture rennaise ;
- Et enfin, deux conférences sur les thèmes du patrimoine et des politiques temporelles (soit au total 180 auditeurs).

Une réunion de restitution de cette première phase s'est tenue le 12 septembre 2016, ayant rassemblé plus de 400 participants. Elle a été l'occasion de présenter la synthèse de cette concertation sur les orientations du projet urbain.

À partir de cette première étape, le nouveau projet urbain a été précisé et une seconde séquence de concertation visant la traduction réglementaire des orientations du nouveau projet s'est déroulée en 2017 avec les acteurs de la ville, en début d'année, et avec l'ensemble des Rennais en septembre 2017.

Les actions "grand public" suivantes ont été menées :

- De nouvelles visites commentées dans la ville ont été proposées à tous les Rennais et usagers de la ville pour découvrir et discuter des grands axes de projets retenus : 5 balades guidées (321 participants) et 5 visites de points-hauts pour un nouveau point de vue sur la ville (328 participants)
- Trois cafés thématiques sur trois thèmes spécifiques du nouveau projet urbain (nature en ville, patrimoine bâti, et architecture) qui ont réuni 130 participants.
- Deux conférences ont été organisées, l'une sur le patrimoine et l'autre sur l'architecture (soit au total 280 participants).
- Au printemps 2017, par le biais d'une carte interactive sur le site internet Rennes2030 ou en utilisant un formulaire papier, les Rennais ont été invités à proposer le repérage d'arbres remarquables qu'il leur semblerait intéressant de protéger.



## Conseil du 25 janvier 2018 **RAPPORT (suite)**

En parallèle, des actions à destination de publics spécifiques ont été organisées.

Avec les acteurs professionnels de la ville (architectes, promoteurs, urbanistes et notaires), une phase spécifique de concertation a démarré en 2016 par un cycle de 4 conférences puis en 2017 par des séances de travail sur la base du volontariat afin d'échanger sur les futures règles de construction :

- Des ateliers de travail sur les règles de construction réunissant une soixantaine de personnes, sur trois temps d'échange successifs ;
- Une séance de restitution de ces ateliers ;
- Une conférence-débat en septembre 2017.

Une réunion de concertation auprès des exploitants agricoles travaillant sur le territoire communal a permis de leur présenter le projet de développement de la Ville et d'échanger sur la préservation du bocage.

Un groupe de travail sur le patrimoine, composé de membres des conseils de quartier, du Conseil local du patrimoine, l'association agréée "Les Amis du Patrimoine Rennais", du service de l'inventaire de la Région et de l'Architecte des Bâtiments de France, a été constitué afin de formuler des propositions d'édifices à protéger au titre du patrimoine local.

Par ailleurs, lors de ces deux années, des actions de concertation ont été mises en œuvre auprès des instances de concertation de la ville-:

- Les comités consultatifs (Rennes au pluriel, Égalité femmes/hommes, Laïcité, Accessibilité, Mobilité), Conseil local de la biodiversité, Conseil local du patrimoine, ainsi qu'une rencontre inter-comités consultatifs et locaux ;
- Les conseils de quartiers ont reçu une information régulière sur l'avancement du projet et ont été conviés à toutes les actions de concertation.

Enfin, deux réunions d'échange ont été organisées avec les personnes publiques associées, en 2016 pour présenter les éléments de diagnostic, les enjeux et le projet urbain, et en 2017, pour échanger autour de la consommation des espaces agricoles et naturels et la traduction réglementaire du projet urbain en orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement.

### **Bilan quantitatif**

Les multiples actions menées dans le cadre de la concertation de la révision du PLU ont permis de mobiliser la population :

- Sur le site internet Rennes2030 : près de 55 000 utilisateurs se sont connectés, les films d'animation ont été visionnés 120 000 fois et près de 180 000 pages ont été vues ;
- 1 640 participants aux balades et visites ;
- 746 participants aux cafés thématiques, réunions et ateliers ;
- 460 participants aux conférences ;
- 120 acteurs professionnels ;
- Plus de 400 participants à la réunion de restitution de la première phase de la concertation du 12 septembre 2016 ;
- 2 300 contributions numériques ;
- 184 arbres remarquables proposés ;
- 60 courriers ont été reçus, la plupart pour demander des évolutions réglementaires relatives à leur propriété, d'autres interrogeant sur l'intérêt patrimonial de certains bâtiments ;

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération. Il apporte des précisions sur le calendrier des actions et les apports des contributions par thématique.



# Conseil du 25 janvier 2018

## RAPPORT (suite)

### Bilan qualitatif

La forte participation et les échanges et débats ont montré l'intérêt des Rennais et des usagers au développement de la ville et a permis une meilleure compréhension du projet urbain Rennes 2030. Il en est ressorti des perceptions positives de Rennes, un attachement fort à la ville... mais aussi de nombreuses attentes sur les évolutions urbaines concernant :

- L'eau, le fleuve et les berges : pour la plupart des Rennais, les cours d'eau sont des atouts qui mériteraient d'être davantage valorisés ;
- La nature dans la ville : le constat est globalement positif, mais le souhait d'une nature plus présente, visible et ludique a été exprimé ;
- Les nouvelles constructions et le développement urbain : les Rennais attendent davantage de diversité dans les formes architecturales ;
- La mise en valeur de la ville et la valorisation du patrimoine : les Rennais interpellent sur la disparition de petites maisons au profit de nouveaux immeubles ;
- Les grandes places rennaises et les espaces publics : souhait d'une présence végétale plus importante, notamment en centre-ville ;
- Les déplacements : les Rennais sont partagés, entre ceux qui souhaitent réduire la place de la voiture au profit des autres mobilités et ceux qui souhaitent maintenir les voitures et le stationnement en centre-ville ;
- Les services de proximité et les activités économiques dans la ville : les atouts de Rennes dans ce domaine sont reconnus et doivent perdurer ;
- La convivialité de la ville : la phrase "Rennes est une ville à taille humaine, et doit le rester" résume bien les échanges sur ce thème.

Les contributions ont permis de préciser le projet par la définition de secteurs de projet, affinés à la suite des rencontres avec les conseils de quartiers, par les participations citoyennes aux inventaires du patrimoine bâti et paysager, notamment l'inventaire participatif des arbres remarquables, ou encore par l'apport de précisions en matière d'accessibilité suite aux rencontres avec le comité consultatif "accessibilité". Une définition partagée du patrimoine et le renforcement de ses règles de protection ont été établis grâce aux réflexions des groupes de travail sur le patrimoine. Enfin, les ateliers avec les acteurs professionnels ont notamment permis d'adapter les règles sur les qualités urbaines et architecturales et de préciser les nouveaux outils en matière de coefficients de végétalisation et d'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, les objectifs d'accueil de population, de diversité architecturale en préservant des morphologies pavillonnaires et la préservation d'une agriculture et d'espaces naturels proches (ceinture verte) sont confirmés.

À travers de cette concertation, est apparue une demande forte des habitants, qui conduit à quatre inflexions majeures pour le nouveau PLU de Rennes :

- L'eau et la nature en ville : renforcer leur présence et les rendre accessible ;
- Le patrimoine : mieux prendre en compte le patrimoine dans les projets, clarifier et renforcer le dispositif de protection ;
- L'architecture : favoriser plus de diversité architecturale dans la ville ;
- Développement urbain : limiter l'inflation foncière en encadrant la constructibilité.

## II. STRUCTURE DU RÉGLEMENT

Par ailleurs, par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le Code de l'Urbanisme a fait l'objet d'une recodification visant une mise en conformité avec les dispositions issue de la



## Conseil du 25 janvier 2018 RAPPORT (suite)

loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et une modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le texte, issu d'une concertation entre les différents acteurs de l'urbanisme, entend redonner du sens au règlement du PLU par une réaffirmation des objectifs nationaux :

- Préserver et valoriser le cadre de vie ;
- Intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

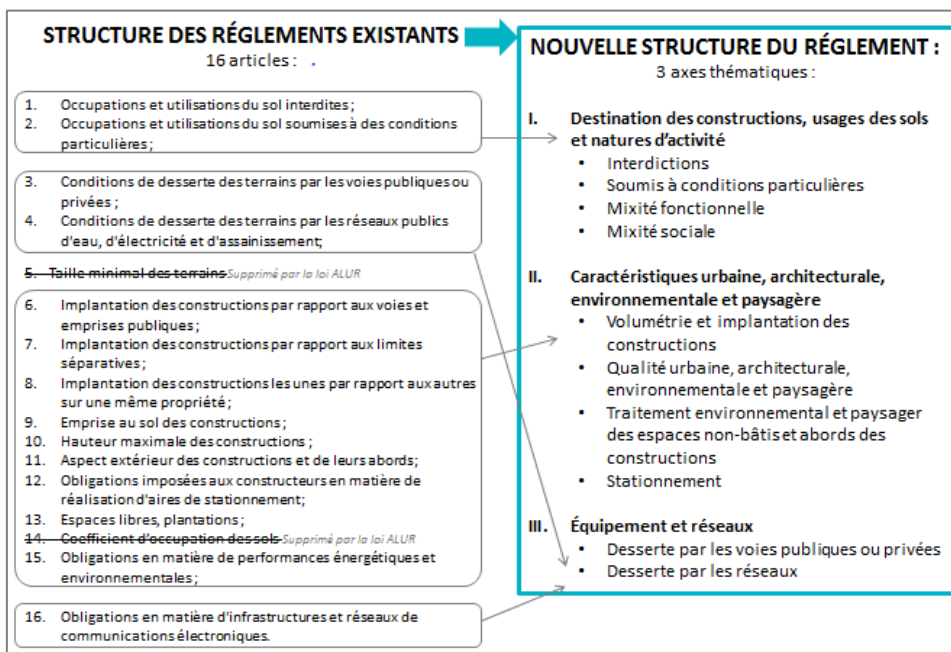
Par une restructuration des contenus, la réforme assure répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, et ce afin de faciliter la traduction réglementaire des projets d'aménagement des collectivités.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision préalablement initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ne s'appliquent que si la collectivité compétente en matière de PLU se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du règlement, par une délibération à intervenir au plus tard lors de l'arrêt du projet. Ainsi les collectivités dont le PLU fait l'objet d'une révision peuvent :

- soit bénéficier du nouveau contenu du PLU, si elles le souhaitent ;
- soit rester sur les dispositions du code de l'urbanisme au 31 décembre 2015 avec les 16 articles du règlement et ainsi attendre la prochaine révision générale, sans qu'aucun délai ne soit imposé.

Le nouveau règlement du PLU est désormais articulé autour de 3 axes majeurs :

- L'affectation des zones et la destination des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Les équipements et les réseaux.



Les nouveaux outils proposés par la réforme de la structure du règlement favorisent l'urbanisme de projet et assurent à la collectivité une plus grande souplesse pour définir la règle. À titre d'exemples :

- Aucune règle n'est obligatoire, contrairement à la structure actuelle qui impose de définir les règles normées d'implantation des constructions ;



## Conseil du 25 janvier 2018 **RAPPORT (suite)**

- La règle peut fixer un résultat à atteindre sans être obligé de définir une norme chiffrée comme l'impose la structure actuelle ;
- La règle peut être uniquement graphique et peut fixer des règles de hauteur minimale ou des règles alternatives ;
- La nouvelle structure réglementaire permet la définition de cinq catégories de destinations principales et 21 sous-destinations, au lieu des 9 catégories prévues antérieurement ;
- Il est possible de fixer des règles de mixité entre les différentes destinations au sein d'une même construction (règles différentes entre le RDC et les étages par exemple)...

L'ancienne structure du règlement ne permettant pas d'utiliser ces nouveaux outils, il est proposé d'adopter la nouvelle structure du règlement dans le PLU en cours de révision.

Après avis favorable du Bureau du 11 janvier 2018, le Conseil est invité à :

- constater que les dispositifs de concertation sur le PLU de Rennes ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans les délibérations n° 2014-0543 du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU de Rennes et n° C 15.264 du 9 juillet 2015 décidant la poursuite de la révision du PLU de Rennes ;
- approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Rennes ;
- adopter la nouvelle structure du règlement dans le PLU de Rennes en cours de révision, tel que décrit ci-avant ;
- préciser que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'Hôtel de Rennes Métropole.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil,  
Par 103 voix pour et 10 abstentions,**

- constate que les dispositifs de concertation sur le PLU de Rennes ont été mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans les délibérations n° 2014-0543 du 24 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU de Rennes et n° C 15.264 du 9 juillet 2015 décidant la poursuite de la révision du PLU de Rennes ;
- approuve le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Rennes ;
- adopte la nouvelle structure du règlement dans le PLU de Rennes en cours de révision, tel que décrit ci-avant ;
- précise que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à l'Hôtel de Rennes Métropole.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

**SIGNÉ**

Laurence QUINAUT